



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N°01/2026

SEANCE DU VENDREDI 23 JANVIER 2026

DELIBERATION N°02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 12 votants : 16

L'an deux mil vingt-six le vendredi vingt-trois janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Yzan de Soudiac s'est réuni en session ordinaire à la mairie, 10 rue Émile Gauthier, sous la présidence de BERNARD Didier, Maire de la commune de Saint Yzan de Soudiac.

Date de la convocation : 19 janvier 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents (12) : Mmes Véronique BERGEON, Sandrine BIASOTTO, Annie FEYTIT, Patricia HERVE, Maria QUEYLA,.

Mrs Didier BERNARD, Olivier GUIBERT, Michel MARIE, Franck RUEL, Guy THEVENOUX, Alain THOMAS, Pascal TURPIN.

Pouvoirs (4)

Madame Eloïse SALVI donne pouvoir à Mme Maria QUEYLA

Madame Elise STAELENS donne pouvoir à Mr Olivier GUIBERT

Madame Linda ZAPATA donne pouvoir à Mme Véronique BERGEON

Madame Claire GUIMBERTEAU donne pouvoir à Mr Pascal TURPIN

Absent excusé (3), Mmes Delphine DROUILLARD, Mrs Pierre-Luc COUREAU, Joël JACQUENOT.

Secrétaire de séance : Madame Maria QUEYLA

LESQUELS FORMENT LA MAJORITÉ DU CONSEIL EN EXERCICE

OBJET : FINANCES : TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES AU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations de janvier 2020, juin 2022 ;

Vu la délibération d'octobre 2023, portant sur le nouveau fonctionnement, le règlement intérieur, et les contrats de locations des particuliers et des associations de la salle des fêtes :

Vu la délibération n°532024 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter pour l'année 2026 les tarifs de location de la salle des fêtes.



Il propose de reconduire les tarifs suivants :

<u>OPTIONS</u>	<u>TARIFS</u>	<u>CAUTION</u>
Location aux particuliers de la commune week-end	320 €	500 €
Location aux particuliers hors-commune week-end	640 €	500 €
Location aux associations de la commune	Gratuit trois week-ends par année civile	500 €
Week-end supplémentaire	300 €	500 €
Location aux associations hors commune	Pas de location	

Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

De ne pas augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes ils sont fixés comme exposé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

Détail du vote est le suivant :

- Vote pour : 16
- Abstentions : 00
- Vote contre : 00

Fait et délibéré, Les jours, mois et an que ci-dessus.

La Secrétaire de séance

Mme Maria QUEYLA

le Maire



Mr Didier BERNARD

P2/2

Délibération n°02/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'état.